



Conseil d'Administration du 27 février 2015

Résolution n° 2015/13 – CA

Avis sur le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Conseil d'Administration,

Vu la demande en date du 12 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse d'avis sur le projet de SDAGE 2016-2021 de ce bassin,

Vu les documents accompagnant cette demande, comprenant :

- le projet de SDAGE 2016-2021 et son volume de documents d'accompagnement,
- le rapport d'évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le projet de programme de mesures 2016-2021.

Vu l'article L. 331-3 III du code de l'environnement, qui prévoit que les documents de planification, d'aménagement et de gestion de ressources naturelles relatifs à l'eau sont soumis pour avis au parc national, et doivent être compatibles avec les chartes de parcs nationaux,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national des Ecrins,

Après en avoir débattu,

Emet l'avis suivant :

1. Le conseil d'administration met en exergue trois points de préoccupation :

- a) La méthode d'élaboration du SDAGE et la non prise en compte de travaux existants : le projet de SDAGE ignore des contributions ou rapports qui ont été élaborés avec les acteurs locaux. L'élaboration ne s'est pas faite selon une démarche de co-construction.
- b) Le manque de précision technique sur certaines notions, comme les têtes de bassin versant, et sur les effets pratiques du SDAGE.
- c) L'inquiétude sur les conséquences réglementaires du SDAGE, notamment sur l'aire d'adhésion.

2. Le conseil d'administration est défavorable au projet de SDAGE présenté en l'état car il ne répond pas aux préoccupations essentielles ci-dessus énoncées.

Le Président

Christian PICHOUX

Le Directeur

Bertrand GALTIER

Résolution adoptée avec :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 15